



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Concours de recrutement des enseignants du second degré pour 2020

Question écrite n° 29379

Texte de la question

Mme Huguette Bello interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les modalités d'admission des candidats aux concours internes du second degré (Capes, CAPET, CAPEPS et CAPLP) pour la rentrée 2020. La pandémie de covid-19 a provoqué la modification des conditions des concours de recrutement des enseignants. Mais si, pour les candidats externes, l'admissibilité à l'épreuve écrite, organisée en juin-juillet, leur permettra d'obtenir le statut de fonctionnaire-stagiaire et de connaître leur affectation pour la rentrée de septembre 2020, il en va différemment pour les candidats internes. Pour ces derniers, qui ont déjà passé les épreuves d'admissibilité, les épreuves orales sont maintenues en 2020 et devront se dérouler à la rentrée scolaire. Le report des oraux à 2021, prévu pour les candidats au concours externe, ne leur est pas appliqué, ce qui constitue une rupture d'égalité. Leur temps de préparation sera en effet nettement plus court alors même que, s'agissant très souvent de contractuels de l'éducation nationale, ils ont assuré la continuité pédagogique durant cette période de confinement. De plus, ceux parmi eux qui réussiront le concours seront les derniers à se positionner sur les postes vacants. Par ailleurs, en fixant ces oraux en septembre-octobre 2020, ces enseignants seront nommés plusieurs semaines après la rentrée scolaire alors que le décrochage, parfois massif, des élèves durant la crise sanitaire, mais aussi la complexité qui ne manquera pas de marquer la prochaine rentrée demandent que soit garantie pour chaque élève la possibilité de suivre, sans délai, l'intégralité des cours. La lutte contre le creusement des inégalités scolaires est aussi à ce prix. Pour toutes ces raisons, elle lui demande s'il compte uniformiser les modalités d'admission pour tous les candidats aux concours du second degré 2020 ; autrement dit, d'étendre au CAPES interne les règles prévues pour le CAPES externe.

Données clés

Auteur : [Mme Huguette Bello](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29379

Rubrique : Examens, concours et diplômes

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2020](#), page 3322

Question retirée le : 14 juillet 2020 (Fin de mandat)